

RAPPORT N° 01/5-79
au Conseil Municipal

OBJET

VENTE DES LTS
PROGRAMMES PROPOSES A LA VENTE EN 2001

Fin 1998, la Commune a initié avec le concours de Réunion Habitat et la Caisse d'Epargne un nouveau dispositif de vente des Logements Très Sociaux aboutissant à des propositions de prêts conformes à l'objectif social municipal et aux capacités contributives des familles (taux des prêts variant entre 6,5 et 8 %).

Par Délibération n° 99/2-07 du 24 mars 1999, la Commune a fixé les modalités de calcul du prix de vente des LTS et arrêté la liste des programmes proposés à la vente au titre de l'année 1999.

Il convient de préciser que le calcul du prix de vente repose sur l'estimation faite par le Service des Domaines de la valeur au mètre carré du prix du terrain et de la maison.

Concernant le terrain, le prix du foncier est constitué d'un forfait de charge foncière pondéré par l'application du prix des Domaines sur l'assiette foncière supérieure à la moyenne des parcelles du lotissement.

L'originalité du dispositif tient au fait que les loyers payés par l'acquéreur depuis son entrée dans les lieux viennent en déduction du prix de vente à concurrence de la valeur de la maison, le terrain étant à acquérir dans sa totalité.

Par Délibération n° 99/3-23 du 21 mai 1999, la Commune a arrêté le montant du forfait des charges foncières pour chaque lotissement des programmes proposés à la vente en 1999.

Par Délibération n° 00/1-05 du 3 mars 2000, la Commune a décidé d'étendre le dispositif de vente des LTS à douze nouveaux groupes d'habitations situés sur l'ensemble du territoire communal.

Ce sont ainsi vingt-huit programmes de LTS qui ont été mis en vente, soit 588 lots.

Au 31 décembre 2000, une centaine de familles étaient devenues propriétaires de leur terrain et de leur maison. Trente-cinq autres familles seront conviées très prochainement à la signature de l'acte d'acquisition de leur LTS.

RAPPORT N° 01/5-79

Au vu de l'intérêt manifesté par les familles de devenir propriétaires de leur logement, la Commune entend poursuivre la vente des LTS à de nouveaux groupes d'habitations.

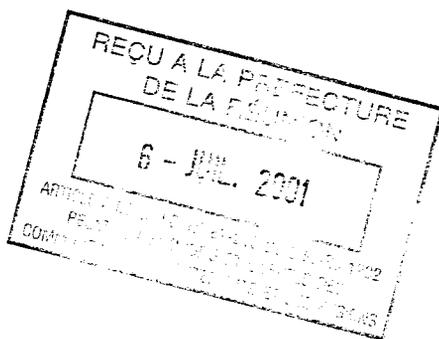
C'est pourquoi, une nouvelle série de LTS (134 foyers concernés), regroupés dans trois opérations situées dans trois quartiers de la Commune, est proposée à la vente pour l'année 2001 (confer en annexe).

Je vous propose donc de :

- mettre en vente les LTS des programmes proposés à la vente au titre de l'année 2001 (confer en annexe) ;
- reprendre la formule de détermination de la valeur des lots et des modalités de cession des lots aux acquéreurs, conformément à la Délibération n° 99/2-07 du 24 mars 1999 et à la Délibération n° 99/3-23 du 21 mai 1999 ;
- arrêter le montant du forfait des charges foncières pour chaque lotissement de ces nouveaux programmes proposés à la vente.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Pour le Maire absent
Jean-Jacques MOREL
1er Adjoint



DELIBERATION N° 01/5-79
du Conseil Municipal
en séance du mardi 26 juin 2001

OBJET

**VENTE DES LTS
PROGRAMMES PROPOSES A LA VENTE EN 2001**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 93-122 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/5-79 présenté par le Maire au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat, Aménagement du Territoire, et Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve les programmes de Logements Très Sociaux proposés à la vente en 2001 (tableau joint en annexe).

ARTICLE 2

Approuve la formule de détermination de la valeur des lots et les modalités de cession des lots aux acquéreurs, conformément aux Délibérations n° 99/2-07 du 24 mars 1999 et n° 99/3-23 du 21 mai 1999.

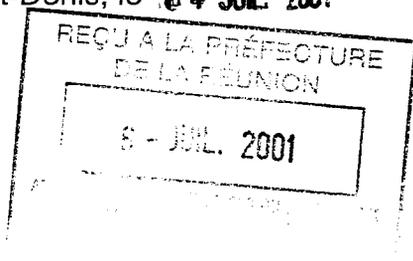
ARTICLE 3

Approuve les montants des parties fixes de charges foncières pour chaque lotissement (confer en annexe).

ARTICLE 4

Autorise le Maire à signer les actes correspondants.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 04 JUL. 2001



Pour le Maire absent
Jean-Jacques MOREL
Adjoint



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the official seal.

PROGRAMMES DES LTS PROPOSES A LA VENTE EN 2001

Opération concernée	Lieu d'implantation	Estimation du Domaine		Charge foncière	Nombre de LTS
		sur le foncier	sur le bâti		
Morange 1	Montgaillard	250 F/ m ²	1 700 F/ m ²	60 000 F	43
Les Tecks	Bois-de-Nèfles	250 F/ m ²	1 700 F/ m ²	60 000 F	26
Les Mambolos	Moufia	350 F/ m ²	1 700 F/ m ²	40 000 F	65
TOTAL					134

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du mardi 26 juin 2001
et annexé à la Délibération n° 01/5-79

Pour le Maire absent
Jean-Jacques MOREL
1er Adjoint

